

## Arrêté fédéral

approuvant

**la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et  
du Tribunal fédéral des assurances en 1939.**

(Du 24 septembre 1940.)

---

### L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu les rapports du Conseil fédéral du 16 avril 1940, du Tribunal fédéral du 23 février 1940 et du Tribunal fédéral des assurances du 30 décembre 1939,

*arrête :*

Article unique.

La gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 1939 est approuvée.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 19 septembre 1940.

*Le président, H. STÄHLI.*

*Le secrétaire, G. BOVET.*

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 24 septembre 1940.

*Le président, ZUST.*

*Le secrétaire, LEIMGRUBER.*

---

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 24 septembre 1940.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

*Le chancelier de la Confédération,*

G. BOVET.

---

## **Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 1939. (Du 24 septembre 1940.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1940
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.10.1940
Date	
Data	
Seite	1081-1081
Page	
Pagina	
Ref. No	10 089 295

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.